

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement pour le passage de deux convois exceptionnels de grande largeur (8.50m) - Route de COLMAR et Route de STRASBOURG.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis favorable de la Préfète du Bas-Rhin,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier Sélestat - CEA,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande des TRANSPORTS BRAME P. de COLMAR qui assurera le passage de deux convois exceptionnels de grande largeur (8.50m) sur la Route de Colmar et la Route de Strasbourg (RD 1083 - RGC) prévu le mercredi 13 décembre 2023 dans la matinée,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à faciliter et sécuriser le passage d'un convoi exceptionnel en traversée de l'agglomération de Sélestat.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 12 décembre 2023 et jusqu'au 14 décembre 2023 inclus, le stationnement est interdit sur :

- sur la Route de COLMAR des deux côtés ;
- sur la Route de STRASBOURG des deux côtés.

Ces dispositions sont applicables du mardi 12 décembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 18h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le mercredi 13 décembre 2023 dans la matinée, pour permettre aux convois exceptionnels et aux véhicules d'accompagnement de traverser le carrefour à feux avec radars automatiques situé Route de STRASBOURG, à l'intersection de la Rue du CIMETIERE, les feux seront mis en clignotement et remis en fonctionnement après le passage.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Centre des Ressources Techniques.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 6 - En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons et cyclables sur trottoirs devra être maintenue.

ARTICLE 7 - Les TRANSPORTS BRAME P. de COLMAR demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait du déplacement des convois exceptionnels ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 8 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux TRANSPORTS BRAME P.
Pj : 1 Plan

Sélestat, le - 7 DEC. 2023

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- La Préfète du Bas-Rhin ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Centre des Ressources Techniques ;
- Transport Intercommunal de Sélestat "TIS".

**Interdiction de stationnement
du mardi 12/12/2023 à partir
de 14h00 jusqu'au jeudi
14/12/2023 à 18h00**

